

La bombe atomique est-elle immorale ?

Publié le 14 septembre 2019
Abbé Bernard de Lacoste
9 minutes

Le 24 novembre 2019, au mémorial de la paix d'Hiroshima, le pape François s'est exprimé ainsi : « Je désire redire avec conviction que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires est aujourd'hui plus que jamais un crime, non seulement contre l'homme et sa dignité, mais aussi contre toute possibilité d'avenir dans notre maison commune. L'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires est immorale de même que la possession des armes atomiques . » Deux jours plus tard, dans l'avion qui, de Tokyo, le ramenait à Rome, le pape François a répondu à un journaliste : « J'ai répété que l'usage des armes nucléaires est immoral – cela doit être inséré dans le Catéchisme de l'Église catholique – et non seulement l'usage, mais aussi la possession, parce qu'un accident à cause de la possession, ou de la folie d'un gouvernant, la folie d'un seul peut détruire l'humanité .»

Que penser de telles affirmations ? Déjà en 1965, lors des discussions sur la constitution *Gaudium et spes* du concile Vatican II, les théologiens se disputaient. Certains voulaient que l'Église interdise purement et simplement l'usage du nucléaire militaire. D'autres voyaient au contraire dans la bombe atomique un moyen de légitime défense . Finalement, le concile n'a pas tranché le débat. En 1982, le pape Jean-Paul II crut pouvoir affirmer : « Dans les conditions actuelles, une dissuasion basée sur l'équilibre, non certes comme une fin en soi mais comme une étape sur la voie d'un désarmement progressif, peut encore être jugée comme moralement acceptable . » Pourtant, cette prise de position n'a pas suffi à calmer les polémiques au sein de l'Église. En décembre 1982, parmi les évêques des États-Unis d'Amérique, les divergences furent manifestes. Certains, comme l'archevêque de Chicago, souhaitaient qualifier le nucléaire militaire d'immoral. D'autres, comme l'archevêque de la Nouvelle Orléans, proposaient une appréciation plus nuancée, mentionnant « le fait que nous avons le devoir de défendre l'Europe occidentale et que chacune des nations qui la composent souhaite la présence de nos armes nucléaires en Europe pour écarter une agression soviétique » .

Comment appliquer les principes de la morale catholique à ce sujet ?

Analysons d'abord les deux arguments invoqués par le pape : la bombe atomique est immorale parce qu'elle s'oppose à la dignité de la personne humaine et à la protection de notre planète. Pour un catholique, ces raisonnements sont bien fragiles et peu concluants. Ils s'inspirent d'une philosophie douteuse et pourraient conduire à l'interdiction morale de la guerre elle-même. Saint Augustin, au contraire, a bien montré que l'immoralité ne réside pas dans le fait de tuer, mais dans l'injustice : « Qu'y a-t-il à blâmer dans la guerre ? Est-ce de faire mourir des hommes qui mourront un jour, afin d'en soumettre qui vivront ensuite en paix ? Faire à la guerre de tels reproches serait le propre d'hommes pusillanimes, non d'hommes religieux. Le désir de nuire, la cruauté dans la vengeance, l'esprit inapaisé et implacable, la brutalité dans la rébellion, la passion de dominer, voilà ce que l'on blâme dans la guerre . » Dans le même esprit, le pape Pie XII, en 1948, dénonçait le faux pacifisme. Il condamnait « l'attitude de ceux qui ont horreur de la guerre à cause de ses horreurs et de son atrocité, de ses destructions et de ses conséquences, mais non aussi en raison de son injustice. Ce sentiment crée la fortune de l'agresseur » .

Mettons donc de côté les faux arguments de la dignité humaine et de l'écologie. En théologie morale, c'est d'abord la loi naturelle et divine qui doit nous guider. Or que prescrit-elle ?

D'après le cinquième commandement de Dieu, il n'est jamais permis de tuer directement un innocent. C'est intrinsèquement mauvais. C'est un péché mortel contre la justice. Par conséquent, même dans le cadre d'une guerre juste, tuer un grand nombre de civils pour faire pression sur les ennemis et les contraindre à capituler est un procédé gravement immoral. Cependant, s'il s'agit de tuer indirectement un innocent, la question est plus subtile. C'est permis aux conditions suivantes :

- Que la mort des innocents ne soit pas voulue, mais seulement prévue, permise et tolérée .

- Que la mort des innocents ne cause pas le bien recherché. Saint Paul dit en effet qu'il n'est pas permis de faire le mal pour atteindre un bien .
- Qu'il y ait une cause proportionnée .

C'est cette dernière condition qui risque de n'être pas remplie en cas de bombe atomique. Par exemple, si, en bombardant une importante base militaire ennemie, je tue indirectement et sans le vouloir deux ou trois civils, la cause proportionnée est présente. Mais si, pour tuer cinq soldats ennemis, je prends le risque de causer la mort de centaines de civils, la cause n'est pas proportionnée. Or, la bombe atomique est très meurtrière. Son usage ne sera licite que si les dommages causés aux civils sont très limités. C'est pour cette raison qu'il est difficile de justifier les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki en août 1945.

Mais faut-il conclure pour autant que la bombe atomique en elle-même est immorale ? Certainement pas. La moralité d'une arme ne lui vient pas de sa nature mais de l'usage que les hommes en font. Par exemple, la dynamite n'est en elle-même, sur le plan moral, ni bonne ni mauvaise. En revanche, l'usage de la dynamite par les êtres humains sera nécessairement bon au mauvais. De même pour la bombe atomique. Il est vrai que cette dernière est beaucoup plus meurtrière. Mais ce n'est pas l'efficacité d'une arme qui la rend mauvaise. Il est évident qu'une action de guerre vise toujours à être efficace .

La difficulté réside dans les effets destructeurs de cette bombe : ils sont terribles et difficilement contrôlables. Néanmoins, il n'est pas impossible d'imaginer une situation dans laquelle les victimes innocentes de l'arme nucléaire seraient peu nombreuses. Il s'agit des cas où l'objectif militaire ennemi est très nettement isolé. Par exemple, si une puissante base militaire ennemie est située au milieu d'un désert, ou bien sur une île de l'océan Pacifique peu habitée, alors, si la guerre est juste, l'usage d'une bombe atomique pourrait être permis moralement, pourvu que la puissance de la bombe soit proportionnée, autant que possible, à la taille de la cible. Cette bombe pourrait aussi légitimement être jetée sur une escadre en mer très loin des côtes. Il faut cependant bien reconnaître qu'une telle situation n'est pas fréquente, et que par conséquent, la plupart du temps, l'usage de la bombe atomique ne se justifie pas, à cause du manque de proportion entre la mort des nombreux innocents et le résultat militaire recherché.

C'est pourquoi le pape Pie XII, avec la précision qui lui est coutumière, **s'est exprimé ainsi en 1954** : « La guerre totale moderne, la guerre A. B. C. (atomique, biologique, chimique) en particulier, est-elle permise en principe ? Il ne peut subsister aucun doute, en particulier à cause des horreurs et des immenses souffrances provoquées par la guerre moderne, que déclencher celle-ci sans juste motif (c'est-à-dire, sans qu'elle soit imposée par une injustice évidente et extrêmement grave, autrement inévitable), constitue un délit digne des sanctions nationales et internationales les plus sévères. L'on ne peut même pas en principe poser la question de licéité de la guerre atomique, chimique et bactériologique, sinon dans le cas où elle doit être jugée indispensable pour se défendre dans les conditions indiquées. Même alors cependant il faut s'efforcer par tous les moyens de l'éviter grâce à des ententes internationales ou de poser à son utilisation des limites assez nettes et étroites pour que ses effets toutefois restent bornés aux exigences strictes de la défense. Quand la mise en œuvre de ce moyen entraîne une extension telle du mal qu'il échappe entièrement au contrôle de l'homme, son utilisation doit être rejetée comme immorale. Ici il ne s'agirait plus de défense contre l'injustice et de la sauvegarde nécessaire de possessions légitimes, mais de l'annihilation pure et simple de toute vie humaine à l'intérieur du rayon d'action. Cela n'est permis à aucun titre » .

Hélas, nous sommes donc obligés de constater une nouvelle fois que la théologie du pape François est défailante. Le nucléaire militaire n'est pas en soi immoral. Il est vrai cependant que les conditions à réunir pour qu'il soit juste sont telles que, concrètement, l'usage de la bombe atomique est très rarement permis moralement. Mais cette conclusion suffit pour rendre licite la possession de l'arme nucléaire.

Abbé Bernard de Lacoste Lareymondie

Source :Le Courrier de Rome (décembre 2019)

Notes de bas de page

1. *L'Osservatore romano* du mardi 3 décembre 2019, édition en langue française, page 8.[↔]
2. Idem, page 16.[↔]
3. ROBERTO DE MATTEI, *Vatican II, une histoire à écrire*, page 318.[↔]
4. Message du pape Jean-Paul II pour la 2 session extraordinaire de l'assemblée générale des nations unies sur le désarmement le 7 juin 1982.[↔]
5. Intervention de MGR HANNAN, *La documentation catholique*, 16 janvier 1983.[↔]
6. SAINT AUGUSTIN, *Contra Faustum*, ch. 74.[↔]
7. [Radiomessage au monde du 24 décembre 1948](#).[↔]
8. Somme théologique, IIa IIæQ.64 art. 6.[↔]
9. Rom. III, 8.[↔]
10. Somme théologique, IIaIIæ Q.64 art.7 in corp.[↔]
11. C'est ce qu'explique bien le PÈRE LABOURDETTE dans son Grand cours de théologie morale, tome X (La charité), page 349.[↔]
12. Discours du pape Pie XII à la 8 assemblée de l'association médicale mondiale, 30 septembre 1954.[↔]